

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 10 novembre 2023
N° 56 / 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) excusé(s) : 3
Votants : 15
Présents :
Absents excusés :
Pouvoir :
Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16.11.2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16.11.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FONTILLES

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Les Fontilles » a été ouvert par délibération du 23 avril 2004 afin de pouvoir suivre la création du lotissement communal puis la vente des lots le composant.

Il rappelle que l'ensemble des lots ont été vendus et présente le décompte détaillé de ce budget annexe qui se solde par un excédent final de 8.047,88 €.

Afin de pouvoir procéder à la dissolution de ce budget à la fin de l'exercice 2023, il convient de reverser l'excédent au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la dissolution du budget annexe « Lotissement Les Fontilles » au 1^{er} janvier 2024 ;
- **DÉCIDE** de reverser le montant de 8.047,88 € de ce budget annexe au budget principal ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 16/11/2023
015-211501887-20231110-DE_2023_56-DE